Extrait du Règlement technique des certifications

QUALICLIMAFROID
3 cité Paradis – 75010 PARIS
☎ 01.44.83.68.23 - 🖷 01.44.83.68.21
qualiclima.qualifroid@qualiclimafroid.com
www.qualiclimafroid.com

Ce document est un extrait du référentiel technique QUALICLIMA et QUALIFROID de QUALICLIMAFROID.

Le référentiel complet peut être communiqué à des tiers sur demande à QUALICLIMAFROID.

CHAPITRE I : PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. QUI SOMMES-NOUS ?

QUALICLIMAFROID est dédié aux professionnels du froid et de la climatisation (Étude, Installation, Maintenance).

Créé en 1973 à l'initiative du SNEFCCA et d'UNICLIMA dans le but de mettre en valeur les activités de la profession, QUALICLIMAFROID, est une association indépendante à but non lucratif**.** Au travers de ses deux activités, QUALICLIMAFROID a vocation à reconnaitre les installateurs de confiance :

- ✓ La Certification d'entreprises
- ✓ La délivrance d'Attestation de Capacité

Quelques dates clés :

- **2015 :** Accréditation de QUALICLIMAFROID par le COFRAC* sur la base de la norme NF X 50-091 pour ses qualifications.
- **2017 :** Accréditation de QUALICLIMAFROID par le COFRAC** sur la base de la NF ISO/CEI 17065 pour le maintien de l'agrément du Ministère pour la délivrance aux opérateurs, des « Attestations De Capacité à manipuler les fluides frigorigènes ».
- **1er trimestre 2019 :** QUALICLIMAFROID a pris en compte que l'accréditation de ses qualifications ne pourrait plus reposer sur la norme française NF X50-091 et devait adapter son offre de service avec une norme harmonisée européenne. QUALICLIMAFROID a donc choisi de s'appuyer sur la norme NF ISO/CEI 17065 propre aux certifications.
- **Mai - novembre 2019 :** Refonte du référentiel QUALICLIMA et QUALIFROID pour mettre davantage en avant les fluides naturels. Transfert de l'activité des qualifications QUALICLIMA et QUALIFROID selon la norme NF X50-091 vers celle des certifications selon la norme NF ISO/CEI 17065.
- **2020 :** démarche auprès du COFRAC pour obtenir une accréditation des certifications QUALICLIMA et QUALIFROID selon la norme NF ISO/CEI 17065. Refonte du référentiel des certifications pour mieux préciser :
    - Les critères de certifications QUALICLIMA et QUALIFROID,
    - Leurs sources (obligation réglementaires, règles de l'art ou exigences propres à QUALICLIMAFROID) et
    - Les modalités de contrôle (justificatifs à présenter)

* Accréditation par le COFRAC N°4-0546, qualification d'entreprises (jusqu'au 31 mai 2019)
** Accréditation par le COFRAC N°5-0585, certification de produits et de services, portée disponible sur www.COFRAC.fr

QUALICLIMAFROID est constituée de 5 catégories de membres :

- ✓ Fondateurs
- ✓ Clients de Qualiclimafroid (attestés et/ou certifiés)
- ✓ Clients de clients de Qualiclimafroid (détenteurs d'installations faisant appel à des attestés ou des certifiés par QUALICLIMAFROID),
- ✓ Institutionnels
- ✓ Partenaires

QUALICLIMAFROID est doté d'un Comité d'Application de QUALICLIMAFROID composé de différents membres de 3 de ces collèges. Ce comité a pour mission de garantir que les décisions de délivrance, de maintien et de renouvellement sont prises en toute impartialité et en conformité avec les exigences du règlement technique de QUALICLIMAFROID. Sa composition est la suivante :

- Collège 1 représentant des Clients de QUALICLIMAFROID,
- Collège 2 représentant des Clients de Clients de QUALICLIMAFROID,
- Collège 3 Institutionnels.

Ce Comité est également en charge de la validation des évolutions du référentiel et peut être sollicité sur demande par les clients de QUALICLIMAFROID.

1.2. OBJECTIFS DE LA CERTIFICATION

La certification a pour objectif de permettre aux Donneurs d'Ordres, Prescripteurs, Maîtres d'Ouvrage, Clients utilisateurs de choisir un prestataire spécialiste, compétent qui dispose d'une structure technique élaborée et mesure la satisfaction de ses clients.

Elle permet aux entreprises certifiées par QUALICLIMAFROID de valoriser leurs compétences et savoir-faire auprès de leurs clients prescripteurs et partenaires et bénéficier d'un atout concurrentiel,

Elle présente l'avantage de mieux identifier les acteurs performants du secteur d'activité concerné.

1.3. DEFINITION DU DEMANDEUR

Les certifications QUALICLIMA et QUALIFROID sont ouvertes à toutes les entreprises qui exercent l'étude, l'installation et/ou la maintenance d'Installations Frigorifiques, de Ventilation, de Traitement de l'Air, de Climatisation, de Conditionnement de l'Air et/ou de Pompes à Chaleur.

Elles s'appliquent à toute entreprise souhaitant certifier son ou ses établissement(s) sur le territoire national. Les certifications obtenues par l'entreprise principale ou siège ne peuvent être utilisées pour certifier ses agences ou établissements secondaires. Chaque agence ou établissement, identifié par son numéro de SIRET doit obtenir sa propre certification.
Pour répondre à ses exigences, les entreprises étrangères doivent produire les documents équivalents (traduits officiellement en français) délivrés par les services et autorités compétents du pays où elles sont établies et où elles exercent.

1.4. COMPETENCE DE L'ENTREPRISE

Ces certifications correspondent :

1. À la maitrise de techniques liées aux certifications,
2. Au degré de compétence de la structure technique,
3. À l'effectif permanent,
4. Au niveau de chiffre d'affaires,
5. Au respect des réglementations applicables aux équipements frigorifiques et climatiques, notamment :
   a. Mise en œuvre des fluides frigorigènes ;
   b. Sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP ;
   c. Établissements et installations classés ;
   d. Réglementation communautaire de sécurité : machines, équipements sous pression, électricité …
6. Au respect des règles de l'art : normes et DTU,
7. Au respect par l'entreprise des obligations fiscales, sociales et en matière d'assurance responsabilité Civile et Décennale.
8. Respect du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.

1.4.1. QUALICLIMA

Cette certification est attribuée aux entreprises qui conçoivent, réalisent et/ou assurent la maintenance des systèmes de Climatisation et de Conditionnement d'Air.

Elle est attribuée pour les classes suivantes :

- Équipements de traitement d'air, avec ou sans production de froid ;
- Équipements de climatisation ;
- Pompes à chaleurs

1.4.2. QUALIFROID

Cette certification concerne des entreprises qui conçoivent, réalisent et/ou assurent la maintenance des Installations Frigorifiques utilisées en froid alimentaire ou dans des process et qui fonctionnent avec un fluide frigorigène conformément à la norme NF EN 378-1 :

- Soit les fluides frigorigènes du Groupe 1 : R717 (NH_3), Hydrocarbure (HC), HFO et autres fluides… ;
- Soit les fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC, R744 (CO_2)

1.5. MODALITES DE DELIVRANCE, DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATIONS

Les certifications QUALIFROID et QUALICLIMA sont attribuées **pour trois ans** à l'entreprise candidate pour des techniques définies.

QUALICLIMAFROID tient à la disposition de tout Demandeur une documentation détaillée incluant le Règlement Technique, un dossier de demande de certification, les conditions générales de services ainsi que la tarification en vigueur.

Le processus de délivrance, du maintien et du renouvellement des certifications est composé de 7 étapes.

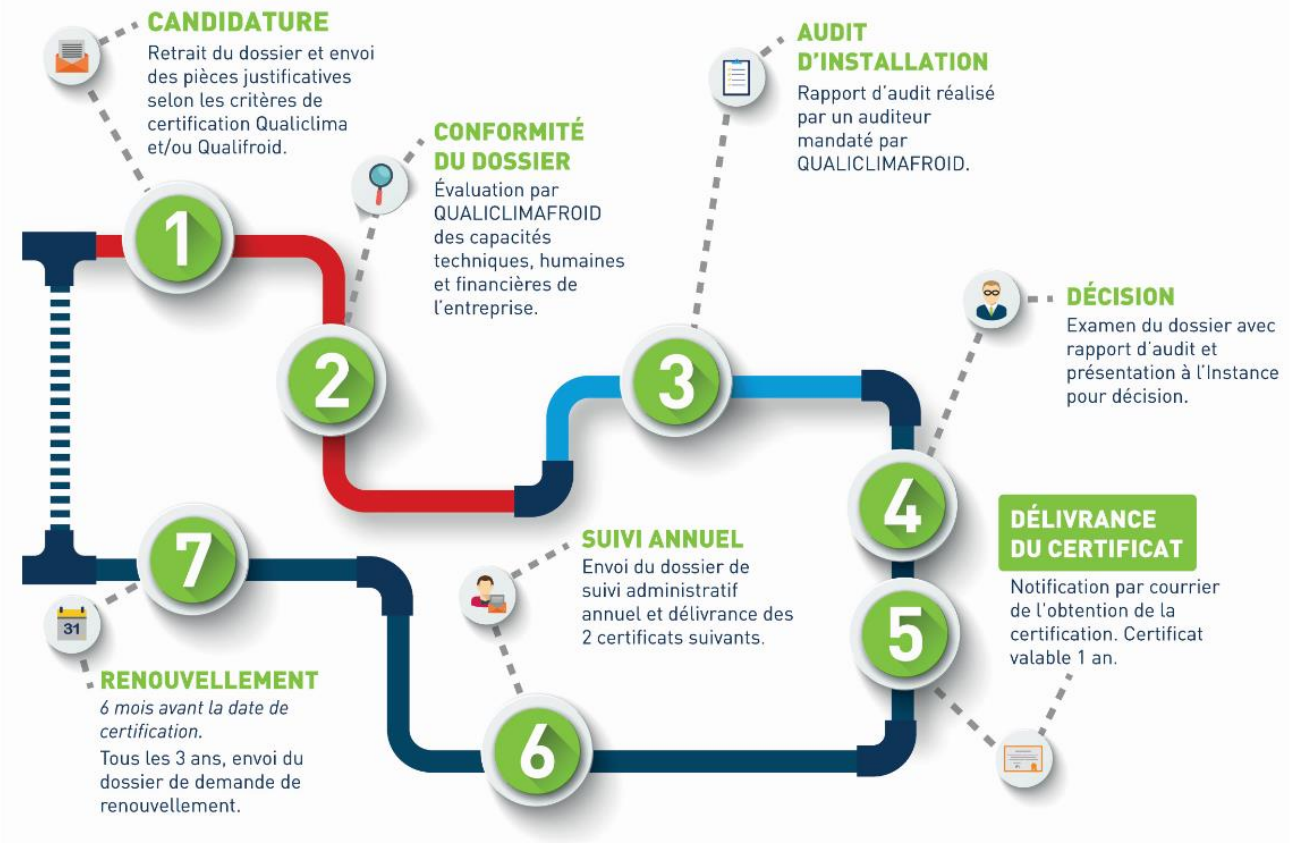

Etape	Descriptif
1	**Candidature :** Le demandeur récupère un dossier de candidature en le téléchargeant sur le site de QUALICLIMAFROID ou en contactant le département Qualiclima & Qualifroid qui lui transmettra le dossier par mail. Avant de déposer un dossier, le Demandeur doit s'assurer qu'il respecte les exigences administratives du Règlement Technique (cf. § 3.2.1 ci-dessous) Le Demandeur établit sa demande en retournant le dossier téléchargé ou transmis par Qualiclimafroid, dûment complété et accompagné des pièces listées dans le bon de commande.
2	**Conformité du dossier :** A réception du dossier de demande, QUALICLIMAFROID vérifie que toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes, il peut être amené à demander des compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet,

Etape	Descriptif
3	**Audit d'installation :** Après validation de la recevabilité du dossier administratif, un auditeur est proposé à l'entreprise candidate puis après validation, la contacte pour planifier l'audit. Nous adressons une enquête de satisfaction aux clients mentionnés sur les fiches de référence. L'auditeur se rend dans vos locaux pour vérifier le respect des exigences (cf. § 3.2.2 et §3.3.2 ci-dessous) et visite une des installations présentées (vérification du respect des exigences et de la satisfaction du client final)
4	**Décision :** Les dossiers sont soumis de manière anonyme à l'instance de décision pour validation en toute impartialité. La certification est attribuée pour une durée de 3 ans.
5	**Délivrance du certificat :** Le certificat valable 1 an est délivré et disponible sur un espace dédié avec accès sécurisé. L'entreprise apparaît dans la liste de nos certifiés sur notre site internet.
6	**Suivi annuel :** Le certificat est renouvelable chaque année par la validation d'un dossier de suivi annuel (mise à jour des données administratives). L'entreprise a la possibilité également de faire évoluer son certificat (ajout de nouveaux critères liés à son activité).
7	**Renouvellement :** Avant l'échéance du cycle de 3 ans, un dossier de renouvellement prérempli est adressé au certifié. Le processus de traitement du dossier de renouvellement reprend les mêmes étapes qu'un dossier initial.

CHAPITRE II : LES CRITERES DE CLASSIFICATION

La classification des entreprises tient compte de **deux paramètres.**

- D'une part le **CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DE L'ENTITE :** ce critère prend en compte le Chiffre d'Affaires total réalisé au cours du dernier exercice : codes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Cette information permet aux prescripteurs d'avoir une idée de la surface de l'entreprise soumissionnaire et de choisir le prestataire en fonction du montant du marché.

Code	Chiffre d'affaires (k€)
1	Inférieur ou égal à 1 000
2	Supérieur à 1 000 et inférieur ou égal à 2 000
3	Supérieur à 2 000 et inférieur ou égal à 4 000
4	Supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 6 000
5	Supérieur à 6 000 et inférieur ou égal à 10 000
6	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 15 000
7	Supérieur à 15 000

- D'autre part l'**EFFECTIF TOTAL DE L'ENTITE :** Ce critère tient compte de l'effectif total des personnels de l'entreprise (y compris les personnels administratifs et ceux en formation par alternance) : codes 1-2-3-4 et 5.

Code	Effectif moyen
1	De 1 à 4 personnes
2	De 5 à 9 personnes
3	De 10 à 19 personnes
4	De 20 à 50 personnes
5	A partir de 51 personnes

CHAPITRE III : LES CRITERES DE CERTIFICATION

3.1. LES DOMAINES D'INTERVENTIONS

DOMAINES D'INTERVENTION	
A	Etude/Conception – Montage/Installation/Mise en service – Maintenance/ Exploitation
B	Etude/Conception
C	Montage/ Installation /Mise en service
D	Maintenance/Exploitation

En fonction de l'activité exercée, le demandeur devra déterminer dans quel domaine il intervient.

Pour retenir le domaine d'intervention **A** l'entreprise devra répondre à toutes les exigences associées aux domaines **B, C et D.**

3.2. LES CRITERES DE CERTIFICATION QUALICLIMA

Classe	CRITERES DE L'INSTALLATION
CA	**EQUIPEMENT DE TRAITEMENT DE L'AIR**
CA100	Equipement de traitement d'air avec débit : Qv ≤ 3 000 m^3/h
CA101	Equipement de traitement d'air avec débit : 3 000 < Qv ≤ 10 000 m^3/h
CA102	Equipement de traitement d'air avec débit : Qv > 10 000 m^3/h
Clim	**EQUIPEMENT DE CLIMATISATION**
Clim200	Installations de puissance frigorifique : Qo ≤ 12 kW
Clim201	Installations de puissance frigorifique : 12 kW < Qo ≤ à 100 kW
Clim202	Installations de puissance frigorifique : 100 kW < Qo ≤ 400 kW
Clim203	Installations de puissance frigorifique Qo > 400 kW
PAC A-E/A	**POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR AIR**
PAC300	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique Qk ≤ 12 kW
PAC301	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique 12 kW < Qk ≤ 100 kW
PAC302	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique Qk ≥ 100 kW
PAC A-E/E	**POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR EAU**
PAC400	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique Qk ≤ 12 kW
PAC401	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique 12 kW < Qk ≤ 100 kW
PAC402	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique Qk ≥ 100 kW

TECHNIQUES PARTICULIERES				
ASP	**A**pplications **S**pécifiques **P**rocess			
T°	**P**récision température +/- **1K**			
HR	**P**récision hygrométrie +/- **5%**			
Efficacité **E**nergétique (**EE**)	**EE1**	Mise en place de CEE	**EE2**	Mise en place de CPE
Fluides **C**aloporteurs (**FC**)	**FC1**	Liaisons simples	**FC2**	Liaisons complexes
Salles **P**ropres (**SP**)	**SP1**	Classe ≤ ISO 5	**SP2**	Classe > ISO 5

Ces critères ne peuvent pas être attribués à des équipements avec groupe logé type « prêts à brancher » alimentés en 220V monophasé

Un critère obtenu implique de fait l'obtention du ou des critères inférieurs dans une même classe

3.2.1. Définitions

3.2.1.1. Equipement de traitement de l'air :

CA	EQUIPEMENT DE TRAITEMENT DE L'AIR
CA100	Equipement de traitement d'air avec débit : Qv ≤ 3 000 m^3/h
CA101	Equipement de traitement d'air avec débit : 3 000 < Qv ≤ 10 000 m^3/h
CA102	Equipement de traitement d'air avec débit : Qv > 10 000 m^3/h

Les équipements concernés par cette classe sont les suivants :

- Système double flux avec récupération de chaleur et réseau de gaines,
- Caissons de traitement d'air, avec batterie froide et/ou chaude et réseau de gaines,
- Réseau de diffusion et/ou de reprise d'air à partir d'un climatiseur à détente directe ou de type toiture.

3.2.1.2. Equipement de clim :

Clim	EQUIPEMENT DE CLIMATISATION
Clim200	Installations de puissance frigorifique : Qo ≤ 12 kW
Clim201	Installations de puissance frigorifique : 12 kW < Qo ≤ à 100 kW
Clim202	Installations de puissance frigorifique : 100 kW < Qo ≤ 400 kW
Clim203	Installations de puissance frigorifique Qo > 400 kW

Les équipements concernés par cette classe sont les suivants :

- Systèmes de climatisation monoblocs à détente directe, type toiture ou autres,
- Systèmes de climatisation à éléments séparés à détente directe, types split, DRV…,
- Groupes de production d'eau glacée monobloc ou à éléments séparés.

Quatre critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (**Qo**) de l'installation.

3.2.1.3. Equipement PAC :

a) **Pompe à Chaleur Air/Air, Eau/Air à détente directe.** Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance calorifique de l'installation :

PAC A-E/A	POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR AIR Type Air/Air ou Eau/Air
PAC300	Qk ≤ 12 kW
PAC301	12 kW < Qk ≤ 100 kW
PAC302	Qk ≥ 100 kW

Les équipements concernés par cette classe sont destinés à chauffer des locaux de taille plus ou moins importante : plateaux de bureaux, espaces de ventes. Les types de Pompes à Chaleur de cette classe sont les suivants :

- PAC Air/Air (mono-split et multi-split) ;
- PAC Eau/Air (mono-split et multi-split) ;
- Autres équipements de confort thermodynamique
- DRV (2 tubes – 3 tubes)

b) **Pompe à Chaleur Air/Eau ou Eau/Eau.** Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance calorifique de l'installation :

PAC A-E/E	POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR EAU Type Air/Eau ou Eau/Eau
PAC400	Qk ≤ 12 kW
PAC401	12 kW < Qk ≤ 100 kW
PAC402	Qk ≥ 100 kW

Les équipements concernés par cette classe sont destinés à chauffer des locaux de taille plus ou moins importante : plateaux de bureaux, espaces de ventes. Les types de Pompe à Chaleur de cette classe sont les suivants :

- PAC Air/Eau ;
- PAC Eau/Eau ;
- Equipements de confort → tous les systèmes hybrides

3.2.2. Techniques particulières - QUALICLIMA

Techniques Particulières	Définitions
ASP	Ce critère caractérise les installations destinées au traitement de l'air dans des process spécifiques de fabrication d'un produit donné. Elles répondent fréquemment à des besoins industriels ou à des applications particulières (niches) • Suivant CCTP ou demande du client reprise dans le devis, pour assurer les conditions d'évolution d'un produit,
T°	Précision Température +/- 1K. Ce critère peut être attribué à toute installation : • Prévue, suivant CCTP ou demande du client reprise dans le devis, pour assurer la régulation de la température intérieure dans une enceinte climatisée avec une précision de **+/- 1K**, • Quel que soit le volume de cette enceinte
HR	Précision Hygrométrie +/- 5% Ce critère peut être attribué à toute installation : • Prévue, suivant CCTP ou demande du client reprise dans le devis, pour assurer la régulation de l'hygrométrie dans une enceinte climatisée avec une précision de **+/- 5%**, • Quel que soit le volume de cette enceinte
EE	Efficacité Energétique. Les pouvoirs publics ont imposé l'obligation de réaliser des économies d'énergie, cela passe par la promotion de l'efficacité énergétique. La notion d'efficacité énergétique d'une installation, se définit par le rapport entre le niveau d'énergie utile qu'il délivre et celui de l'énergie consommée, nécessaire à son fonctionnement. Plus largement, le concept désigne un ensemble de solutions techniques et/ou logistiques permettant de réduire la consommation énergétique d'un système pour un service rendu identique voire supérieur, ainsi que leurs procédures d'évaluation. **EE1 :** Mise en place de CEE : Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), constitue l'un des principaux instruments de maitrise de la politique de maitrise de la demande énergétique (Voir liste des certificats d'économie d'énergie) **EE2 :** Audit énergétique : Un audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, d'établir une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie. Un audit énergétique doit permettre d'optimiser des choix énergétiques pour améliorer les performances.

Techniques Particulières	Définitions
FC	Distribution du froid ou du chaud par l'intermédiaire d'un circuit hydraulique. **FC1 :** Avec une liaison hydraulique simple (sans salle des machines) **FC2 :** Avec des liaisons hydrauliques complexes (salle des machines, circuits multiples avec schéma)
SP *	Salles Propres. Salle dans laquelle la concentration des particules en suspension dans l'air est maîtrisée et qui est construite et utilisée de façon à minimiser l'introduction, la production et la rétention des particules à l'intérieur de la pièce, et dans laquelle d'autres paramètres pertinents, tel que la température, l'humidité et la pression son maîtrisés comme il convient. Deux critères différents peuvent être obtenus : **SP1 :** Classes ≤ ISO 5 : Faible taux d'empoussièrement et flux laminaire. Contrôle de la classe par organisme habilité **SP2 :** Classes > ISO 5 : Très faible taux d'empoussièrement et flux laminaire. Contrôle de la classe par organisme habilité.

3.3. LES CRITERES DE CERTIFICATION QUALIFROID

Classe	CRITERES DE L'INSTALLATION	
G1.1	**Fluides frigorigènes du Groupe 1 : R717 (NH_3)**	
G1.100	Installation de puissance frigorifique : Qo ≤ 50 kW	• Sans indice si moins de 150 kg de R717 (NH_3) • Avec indice **(+150)** si plus de 150 kg de R717 (NH_3)
G1.101	Installation de puissance frigorifique : 50 kW < Qo ≤ 500 kW	
G1.102	Installation de puissance frigorifique : Qo > 500 kW	
G1.2	**Fluides frigorigènes du Groupe 1 : Inflammables (A2/A2L ou A3)**	
G1.200	Installation de puissance frigorifique : Qo ≤ 10 kW	• Indice **A2/A2L** si fluide A2/A2L utilisé • Indice **A3** si fluide A3 utilisé
G1.201	Installation de puissance frigorifique (Qo) : 10 kW < Qo ≤ 50 kW	
G1.202	Installation de puissance frigorifique : Qo > 50 kW	
G2.1	**Fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC**	
G2.100	Installation de puissance frigorifique : Qo ≤ 10 kW	• Indice **Mo** si installation monoposte • Indice **Mu** si installation multiposte
G2.101	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < Qo ≤ 100 kW	
G2.102	Installation de puissance frigorifique : Qo > 100 kW	
G2.2	**Fluides frigorigènes du Groupe 2 : R744 (CO_2)**	
G2.200	Installation de puissance frigorifique : Qo ≤ 10 kW	• **S** si installation subcritique • **T** si installation transcritique
G2.201	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < Qo ≤ 100 kW	
G2.202	Installation de puissance frigorifique : Qo > 100 kW	

TECHNIQUES PARTICULIERES				
CSPF	**C**onstruction **S**pécifique de **P**roduction **F**rigorifique			
T°	**P**récision température +/- **1K**			
HR	**P**récision hygrométrie +/- **5%**			
Efficacité **E**nergétique	**EE1**	Mise en place de CEE	**EE2**	Mise en place de CPE
FF	**FF1**	Fluides Frigoporteurs du groupe 1	**FF2**	Fluides Frigoporteurs du groupe 2
TBT	Très Basse Température inférieure à – 60°C			

Qo = puissance frigorifique aux conditions de fonctionnement des installations

Ces critères ne peuvent pas être attribués à des équipements avec groupe logé type « prêts à brancher » alimentés en 220V monophasé

Un critère obtenu implique de fait l'obtention du ou des critères inférieurs dans une même classe

3.3.1. Définitions

3.3.1.1. Fluides Frigorigènes du Groupe 1 : R717 (NH3) :

Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (Qo) et de la charge en R717 (NH3).

G1.1	Fluides frigorigènes du Groupe 1 : R717 (NH_3)	
G1.100	Installation de puissance frigorifique : Qo ≤ 50 kW	• Sans indice si moins de 150 kg de R717 (NH_3) • Avec indice **(+150)** si plus de 150 kg de R717 (NH_3)
G1.101	Installation de puissance frigorifique : 50 kW < Qo ≤ 500 kW	
G1.102	Installation de puissance frigorifique : Qo > 500 kW	

Nota : Les installations de plus de 1 500 kg sont soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 03/03/2014)

3.3.1.2. Fluides Frigorigènes du Groupe 1 : Inflammables (A2 et A3) :

Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (Qo) et du type d'installation.

G1.2	Fluides frigorigènes du Groupe 1 : Inflammables (A2 ou A3)	
G1.200	Installation de puissance frigorifique : Qo ≤ 10 kW	• Indice **A2/A2L** si fluide A2/A2L utilisé • Indice **A3** si fluide A3 utilisé
G1.201	Installation de puissance frigorifique (Qo) : 10 kW < Qo ≤ 50 kW	
G1.202	Installation de puissance frigorifique : Qo > 50 kW	

Les fluides A2L sont assimilés à l'indice de sécurité A2.

Exceptionnellement, quelques fluides tels que le HFO 1234ze, bien que faisant partie du groupe 2, sont classés A2L conformément aux conditions d'essai de l'ISO 817. Les exigences listées dans le paragraphe G1.2 devront donc être suivies pour ces cas particuliers.

3.3.1.3. Fluides Frigorigènes du Groupe 2 : HFC :

Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (Qo) et du type de l'installation.

G2.1	Fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC	
G2.100	Installation de puissance frigorifique : Qo ≤ 10 kW	• Indice **Mo** si installation monoposte • Indice **Mu** si installation multiposte
G2.101	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < Qo ≤ 100 kW	
G2.102	Installation de puissance frigorifique : Qo > 100 kW	

3.3.1.4. Fluides Frigorigènes du Groupe 2 : R744 (CO2) :

Trois critères peuvent être obtenus en fonction de la puissance frigorifique (Qo) et du type de l'installation.

G2.2	Fluides frigorigènes du Groupe 2 : R744 (CO_2)	
G2.200	Installation de puissance frigorifique : Qo ≤ 10 kW	• **S** si installation subcritique • **T** si installation transcritique
G2.201	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < Qo ≤ 100 kW	
G2.202	Installation de puissance frigorifique : Qo > 100 kW	

3.3.2. Techniques particulières - QUALIFROID

Techniques Particulières	Définitions
CSPF	Ce critère peut être obtenu par les entreprises qui réalisent des productions frigorifiques spécifiques sur site ou préfabriquées en atelier. Généralement ces productions n'existent pas sur le marché des produits finis ou semi-finis proposés par les constructeurs. Elles répondent fréquemment à des besoins industriels ou à des applications particulières (niches). Ce critère peut être obtenu uniquement en complément d'un critère **G1.1 ou G1.2 ou G2.1 ou G2.2.** • Suivant CCTP ou demande du client reprise dans le devis,
T°	Précision Température +/- 1K. Ce critère peut être attribué à toute installation : • Prévue pour assurer la régulation de la température intérieure dans une enceinte climatisée ou réfrigérée avec une précision de **+/- 1K**, • Quel que soit le volume de cette enceinte
HR	Précision Hygrométrie +/- 5% Ce critère peut être attribué à toute installation : • Prévue pour assurer la régulation de l'hygrométrie dans une enceinte climatisée ou réfrigérée avec une précision de **+/- 5%**, • Quel que soit le volume de cette enceinte
EE	Efficacité Energétique. Les pouvoirs publics ont imposé l'obligation de réaliser des économies d'énergie, cela passe par la promotion de l'efficacité énergétique. La notion d'efficacité énergétique d'une installation, se définit par le rapport entre le niveau d'énergie utile qu'il délivre et celui de l'énergie consommée, nécessaire à son fonctionnement. Plus largement, le concept désigne un ensemble de solutions techniques et/ou logistiques permettant de réduire la consommation énergétique d'un système pour un service rendu identique voire supérieur, ainsi que leurs procédures d'évaluation. Deux critères différents peuvent être obtenus : **EE1 :** Mise en place de CEE : Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), constitue l'un des principaux instruments de maitrise de la politique de maitrise de la demande énergétique (Voir liste des certificats d'économie d'énergie) **EE2 :** Audit énergétique : Un audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, d'établir une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie. Un audit énergétique doit permettre d'optimiser des choix énergétiques pour améliorer les performances

Techniques Particulières	Définitions
FF	Distribution du froid ou du chaud par l'intermédiaire d'un circuit hydraulique. Deux critères différents peuvent être obtenus : **FF1 :** Fluides frigoporteurs appartenant au groupe 1 suivant la DESP : alcali, huiles… **FF2 :** Fluides frigoporteurs appartenant au groupe 2 suivant la DESP : eau glacée, eau glycolée…
TBT	Très Basse Température inférieure à – 60°C en température d'évaporation

CHAPITRE IV : LES EXIGENCES DE CERTIFICATION

4.1. EXIGENCES COMMUNES QUALICLIMA ET QUALIFROID

4.1.1. Exigences administratives

Exigences	Justificatifs à présenter
Être inscrit au Registre du Commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers	Extrait k-bis de moins de 6 mois
Régularité du fonctionnement au regard de l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales.	Attestation URSSAF de moins de 6 mois
Régularité du fonctionnement au regard de l'ensemble de ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes	Attestation d'impôt de l'année en cours
Disposer des attestations justifiant la souscription des assurances couvrant la responsabilité civile professionnelle (critères A et B) et décennale (uniquement pour le critère A sauf dans le cas d'équipements autonomes de réfrigération sans installation fixée au bâtiment portant sur l'activité objet de l'activité qualifiée).	Attestations d'assurance civile et décennale en cours de validité à la date de la décision de la certification
L'entreprise candidate doit présenter au moins 3 références pour QUALICLIMA et au moins 3 références pour QUALIFROID représentatives des critères de certification demandés de : - Moins de 5 ans pour les dossiers primo (dossier initial) - Moins de 3 ans pour les dossiers de renouvellement. Les dates prises en compte sont : - Pour les domaines d'intervention* A, B et C : la date du PV de mise en service - Pour le domaine d'intervention* D : la date du contrat de maintenance et/ou de son renouvellement (pas d'exigence sur la date de mise en service des équipements) Les dossiers de références d'installations doivent comporter les indications suivantes : - Lieu d'installation - Date de mise en service ou date du contrat de maintenance pour le domaine D - Références de l'utilisateur (nom de la société, contact et adresse mail) - Nature et description de l'installation, - Certification demandée.	3 Fiches référence QUALICLIMA et 3 Fiches références QUALIFROID. **Ces installations devront répondre à l'ensemble des exigences règlementaires en vigueur au moment de leur réalisation.**

4.2. EXIGENCES SPECIFIQUES A QUALICLIMA ET A QUALIFROID

Pour en savoir plus, téléchargez le dossier de demande des certifications QUALICLIMA et QUALIFROID : http://qualiclimafroid.com/certifications-qualiclima-qualifroid.htm

Ou

Contactez la Référente du Département Qualiclima & Qualifroid
Email : qualiclima.qualifroid@qualiclimafroid.com
Tél : 01 44 83 68 23

QUALICLIMAFROID

3 Cité Paradis, 75010 PARIS
Tél. : 01 44 83 68 20
Fax : 01 44 83 68 21
www.qualiclimafroid.com